

# MAIRIE DE DREVANT

18200 – DREVANT

☎ : 02.48.96.34.20

✉ : [mairie-drevant@wanadoo.fr](mailto:mairie-drevant@wanadoo.fr)

net : [www.drevant.net](http://www.drevant.net)



## ARRÊTÉ DU 15 FEVRIER 2019

### Modifiant les limites de l'agglomération sur les RD 2144 et RD 97 Commune de DREVANT

Le Maire de la commune de DREVANT

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 1<sup>ère</sup> partie (généralités), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération, sur la RD 97

## ARRÊTE

**Article 1** : Les limites de l'agglomération de DREVANT sont modifiées comme suit :

- RD 97 : du PR17+386 au PR20+354
- RD 2144, (**côté droit**), du PR7+810 au PR8+241
- RD2144, (**côté gauche**), du PR7+810 au PR8+213

**Article 2** : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3** : Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 1<sup>ère</sup> partie (généralités) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** : Le Maire de Drevant,  
Le directeur des routes,  
Le commandant de gendarmerie de Cher,  
**Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire

Bernard JAMET.

